

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique principale
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 5 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3B
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013

Monsieur Méthé,

Gaz Métro donne suite aux contestations déposées par le ROEE (C-ROEE-0108) en date du 31 août quant à certaines réponses fournies par Gaz Métro à la demande de renseignements no 3 de son expert (B-0295) (ci-après « **DDR3** »).

Question 2.2

Gaz Métro réfère à la pièce révisée Gaz Métro-9, Document 14, déposée au soutien des présentes.

Question 11.2

L'expert du ROEE conteste la réponse fournie par l'expert de Gaz Métro à la question 11.2 de la DDR3. Gaz Métro considère que la réponse est tout à fait claire et complète. En effet, par sa question, l'expert du ROEE ne demande pas de démonstration des calculs d'équivalence entre l'indice de profitabilité (« **IP** ») et le taux de rendement interne (« **TRI** ») mais demande tout simplement à Gaz Métro d'expliquer

comment son expert en est arrivé à la conclusion qu'un IP de 0,8 par projet est approprié. Gaz Métro rappelle qu'une contestation ne doit pas constituer l'occasion de préciser une question ou obtenir des informations supplémentaires.

Néanmoins, Gaz Métro réfère à la réponse fournie à la question 2.1 de la Demande de renseignements no 3 de l'ACIG (B-0282, Gaz Métro-9, Document 10) dans laquelle le calcul détaillé de l'IP est expliqué, ainsi qu'à la réponse à la question 20.1 de la Demande de renseignements no 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1), laquelle démontre les calculs d'équivalence entre l'IP et le TRI.

Question 12.2

Gaz Métro réfère à la pièce révisée Gaz Métro-9, Document 14.

Question 13.4

Gaz Métro réfère à l'annexe Q13.4 de la pièce révisée Gaz Métro-9, Document 14, laquelle contient les documents demandés par le ROÉÉ.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance

p.j.